VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 7.3.3

Objet : Approbation de la convention de réservation d'un logement PLAI dans le cadre de l'acquisition par Vilogia en VEFA de 4 logements sociaux au 2, avenue du Château / avenue du Général Leclerc

Numéro de délibération : 16042026/39

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 16 AVRIL, A QUATORZE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 10 avril 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY
M. BONAZZI par M. DEL
M. GARNIER par Mme WENTZLER

ETAIT ABSENT :

Mme GHEBACHE

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 14 heures 12

Secrétaire de séance : M. Vincent THORIN

Résultat du vote : Heure : 16h23 Votants : 34

Pour : 25
Contre : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)
Abstention : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411 et suivants, L441-1 et suivants, R431-59, R441-5 et R441-6 ;

VU le budget communal ;

VU la délibération n°29042024/011 du 29 avril 2024 portant approbation de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la commune de Bourg-la-Reine sur le patrimoine immobilier du bailleur social VILOGIA ;

VU la délibération du 17 avril 2026 portant approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n°184607 de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par VILOGIA société anonyme d'HLM pour l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux constitués de 4 PLAI pérennes, situés au 2, avenue du Château / avenue du Général Leclerc ;

VU le contrat de prêt n°184607, signé entre VILOGIA Société Anonyme d'habitation à loyer modéré, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux constitués de 4 PLAI pérennes situés au 2, avenue du Château / avenue du Général Leclerc ;

VU le projet de convention à conclure avec la SA d'HLM VILOGIA, définissant les modalités d'application de la garantie communale, conformément à l'article R 431-59 du code de la construction et de l'habitation ainsi que celles relatives à la réservation d'un logement social, de type T2 PLAI, pour la durée d'amortissement de l'emprunt, au bénéfice de la Commune en contrepartie de la garantie d'emprunt ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 avril 2026, la Ville a décidé d'accorder à hauteur de 100 % sa garantie pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n°184607 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la société anonyme d'habitations à loyer modéré VILOGIA, d'un montant global de 503 119,00 €, pour le financement d'une acquisition en VEFA de 4 logements sociaux constitués de 4 PLAI, d'une durée de 80 ans, dans l'immeuble à construire au 2, avenue du Château / avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, la Commune bénéficiera pendant la durée d'amortissement des prêts, soit 80 ans, d'un droit de réservation d'un logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la Ville en matière de production de logements sociaux ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec VILOGIA Société Anonyme d'habitation à loyer, ayant pour objet la réservation, au profit de la Commune, d'un logement social Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pérenne, en contrepartie d'une garantie d'emprunt accordée par la Commune, dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 2, avenue du Château / avenue Leclerc.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention visée à l'article 1 et tout document y afférent.

Article 3 : DIT que cette convention pourra être consultée, une fois signée, au service urbanisme de la Ville (9, Boulevard Carnot, 92430) aux jours et aux heures d'ouverture du service de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.